

Annexe N° 4
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat Et de l'Aménagement du Territoire en date du en date du (Jort N°.....)
 du

Organisme : Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire ;
 Direction régionale concernée

Domaine de la prestation : Domaine public routier

Objet de la prestation : Arrêté d'alignement des constructions jouxtant le domaine public routier de l'état et des propriétés riveraines

conditions d'obtention

Toute personne intéressée

Pièces à fournir

- Une demande sur un papier libre
- Plan de situation de la parcelle objet de l'arrêté de l'alignement
- Titre de propriété
- Plan du titre foncier dans le cas échéant

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
– Dépôt de la demande – Etude et constat des lieux – préparation de l'arrêté d'alignement	la direction régionale du ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire concernée	15 jours

lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre de la direction régionale de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire concernée

Adresse : Selon gouvernorat

lieu d'obtention de la prestation

Service : Service de l'entretien des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire concerné

Adresse : Selon gouvernorat

délais d'obtention de la prestation

15 jours

Références législatives et réglementaires

Loi N° 87 – 17 du 07 mars 1986 Portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'état